

	FORMATION PEPS	
	Conditions Générales de Vente	
	Version n° 2 du 12/12/2025	Codification
Emetteur : Equipe PEPS	Validation : DQPPSS	
Destinataire : Tout apprenant, formateur et personnels des formations PEPS		

Article 1 : Désignation

La formation socle Partenariat et Expérience Patient en Santé (PEPS) est une formation délivrée par l'équipe PEPS, ci-après désignée « équipe PEPS » rattachée au Hospices Civils de Lyon (HCL) Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Lyon, dont le numéro de déclaration d'activité est 8269P470869 et situé au 3 quai des Célestins 69002 LYON.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) fixent les conditions applicables aux prestations dans le cadre de la formation PEPS.

Toute prestation de formation commandée auprès de l'équipe PEPS emporte l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. L'équipe PEPS se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment et le cas échéant, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de l'acheteur.

Article 3 : Inscription et attestations

Seul le formulaire d'inscription dûment renseigné et retourné à l'équipe PEPS tient lieu d'inscription. A l'issue de la formation, une attestation est établie.

Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter le règlement intérieur et l'établissement s'engage à dispenser la formation au bénéficiaire.

Article 4 : Obligation de l'établissement bénéficiaire

L'établissement bénéficiaire s'engage à transmettre à l'équipe PEPS la liste des participants prévus pour chaque module de formation au minimum 30 jours avant le début de l'action. Elle devra s'assurer de la présence de ces participants aux dates, horaires et lieux prévus par le programme.

L'établissement bénéficiaire s'engage à respecter le nombre de participants prévu. En effet, dans le cas contraire, et notamment en cas de dépassement du nombre maximum prévu, une dégradation de la qualité de la formation est fortement prévisible, ce dont l'équipe PEPS ne pourra être tenu pour responsable.

L'établissement bénéficiaire s'engage à s'assurer au préalable que la formation concernée par la présente convention et délivrée par l'équipe PEPS répond effectivement à des besoins identifiés ou souhaités par les personnels participants à la formation dans leur cadre de travail.

L'établissement bénéficiaire garantit à l'équipe PEPS que les participants inscrits satisfont les prérequis de la formation.

Article 5 : Organisation des formations

Les modalités d'organisation des formations dispensées par l'équipe PEPS sont définies par voie de convention signée entre les HCL et l'acheteur, à laquelle est joint le programme de la formation.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix des prestations de formation est indiqué en euros TTC. L'acheteur procède au paiement de la somme par virement bancaire selon le RIB transmis avec l'avis de somme à payer, dans un délai maximum de 50 jours à compter de la réception de cet avis.

En cas de dépassement du délai de paiement, l'acheteur est redevable d'intérêts moratoires calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au

cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de dix points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Article 7 : Condition d'annulation ou de report par l'établissement bénéficiaire

L'annulation ou le report d'une action de formation par l'établissement Bénéficiaire ouvre droit au versement à l'équipe PEPS à titre de dédit de :

- a. 30% du prix de l'action de formation annulée ou reportée si l'annulation ou le report intervient entre 28 jours et 21 jours avant le début de la formation.
- b. 50% du prix de l'action de formation annulée ou reportée si l'annulation ou le report intervient entre 20 jours et 8 jours avant le début de la formation.
- c. 70% du prix de l'action de formation annulée ou reportée si l'annulation ou le report intervient moins de 8 jours avant le début de la formation.
- d. 100% du prix de l'action de formation annulée ou reportée si l'annulation ou le report intervient à partir du 1er jour de l'action de formation.

Une même action de formation ne pourra être reportée consécutivement plus de 2 fois, et ce quelle que soit la date d'annonce du report. Auquel cas, une indemnité de 50% du prix de l'action de formation sera facturée à chaque nouveau report. Les sommes versées à titre de dédit ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue.

Article 8 : Propriété intellectuelle et droits d'auteur

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété des informations et documents appartenant à une Partie et mis à la disposition de l'autre Partie. En particulier, l'équipe PEPS demeure propriétaire des méthodologies, approches, documents ou outils qui seront développés ou utilisés dans le cadre de la présente convention.

L'équipe PEPS cède toutefois à l'établissement bénéficiaire, et dans le seul cadre de la présente convention, les droits de représentation et de reproduction des livrables pour son usage exclusif et à des fins non marchandes. L'établissement bénéficiaire ne pourra cependant pas utiliser les méthodologies, approches, documents ou outils qui seront développés ou utilisés dans le cadre de cette convention pour toute autre action sans l'accord express de l'équipe PEPS.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'équipe PEPS sont nécessaires au traitement de l'inscription des apprenants et à la gestion des formations. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les apprenants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données des HCL (dpo@chu-lyon.fr).

Article 10 : Question et réclamation

Toute question et/ou réclamation doit être adressée à l'équipe PEPS à l'adresse e-mail suivante : DOQRU.partenariatPEPS@chu-lyon.fr

Article 11 : Information Référent Handicap

Afin de favoriser l'accessibilité pédagogique des formations dispensées par l'équipe PEPS aux personnes et les accompagner tout au long de leur parcours, nous vous informons qu'un référent

handicap est joignable par mail à l'adresse : DOQRU.partenariatPEPS@chu-lyon.fr
Vous pouvez aussi contacter le référent handicap central des HCL : hcl.referent-handicap@chu-lyon.fr